

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 172 du 20 Mai 1974
DIFFUSION GENERALE

CLT:B-07
R-51

OBJET:AUTORISATION D'IMPORTATION PREALABLE

POUR CERTAINS ARTICLES DE PAPETERIE DU CHAPITRE 48

Réf: Arrêté 0699 MEF/AE du 16-5-74.

Aux termes des dispositions de l'arrêté n 00699 MEF/10 du 16 Mai 1974, les SEULS PAPIERS et ARTICLES DE PAPETERIE soumis à autorisation d'importation, préalable sont LIMITATIVEMENT désignés ci-après :

Ex 48-13-90 = PAPIER TYPO OFFSET, en remettes

Ex 48-14-00 = BLOCS DE PAPIER A LETTRE ORDINAIRE PRESENTES SANS ENVELOPPES (dont le papier est constitué par des feuilles dont le poids au m² est supérieur à 50 grammes).

Ex 48-18-20 = TOUS LES CAHIERS

Sauf cahier de couture
Cahier d'appel
Cahier répertoire
Cahier dessin quadrillé 10x10
Cahier de musique et de chant

Ex 48-18-40 = CHEMISES SIMPLES et SOUS-CHEMISES SIMPLE, sans mécanisme ou dispositif de fermeture, obtenus par massicotage à partir de papier écriture et dossier, dont le poids n'excède pas 250 grammes au mètre carré.

Ex 48-18-90 = a / TOUS LES CARNETS

Sauf Carnet Répertoire
Carnet Manifold
Carnet Imprimé (genre traite, quittance,
Reçu, bon pour ••• etc. ••)
Albums

B / TOUS LES BLOCS NOTES

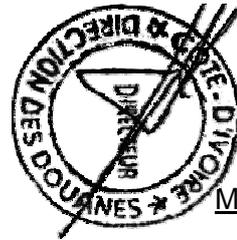
Sauf ceux présentés montés sur socle ou imprimés

C/ COPIES SCOLAIRES SIMPLES OU DOUBLES non IMPRIMEES

- perforées ou non
- renforcées ou non
- blanches ou couleurs

Ces dispositions, applicables dès réception, annulent et remplacent celles des arrêtés.

- N° 354 MEF/AE du 8-3-73 (circul.143 du 24-4-73)
- N°1 :129 MEF/AE du 9-7-73 (transm du 1^{er}-8-73).



M.K. ANGOUA

AMPLIATIONS:

M.M. Le Président de la Chambre de Commerce
Le Président de la Chambre d'Industrie
Le Président de la Chambre d'Agriculture
Le Président du Syndicat des Transitaires
S /C du Directeur de la SOCOPAO
Le Président de la Section Libraire
Papetiers de Cote d'Ivoire

Pour information.

